

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 03 JUILLET 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 27 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (9) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>
<del>COLMARD Etienne</del>	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	<del>LEVEILLER PASCAL</del>
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (2) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pascal LEVEILLER	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Cécilia GRENET

**Absents excusés (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Etienne COLMARD

**Secrétaire de séance :** Béatrice GOIN

---

**Délibération n°DEL20230703\_01**

**Avenant à la convention APL avec Vendée Habitat – Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay**

---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention APL a été signée le 29 décembre 1980 entre l'Etat, l'Office Public de l'Habitat de Vendée et le Centre Communal d'Action Sociale pour les logements dits « Foyer Soleil » situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'aux termes d'un avenant à bail emphytéotique, la désignation des parcelles a été modifiée afin que les constructions des 6 pavillons « Foyer Soleil » qui empiétaient sur les parcelles riveraines soient incorporées dans le bail emphytéotique.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'inclure les 4 parcelles sur lesquelles sont identifiées les 6 pavillons « Foyer Soleil » les plus récents (parcelles cadastrées section AB n° 1198 – 1199 – 1201 et 1202) à la convention APL ci-dessus relatée et de régulariser l'avenant s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10 JUIL. 2023

ID : 085-200081123-20230703-DEL20230703\_01-DE

S<sup>2</sup>LOW

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention n°85/3/1980/79-297/085.001/035
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 10/07/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 03 JUILLET 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 27 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (9) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (2) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pascal LEVEILLER	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Cécilia GRENET

**Absents excusés (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Etienne COLMARD

**Secrétaire de séance :** Béatrice GOIN

---

**Délibération n°DEL20230703\_02**

**Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec Soliha**

---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention d'intermédiation collective a été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

C'est ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9).

Ce dernier précise que cette convention a expiré le 30 juin 2023 et qu'il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre la continuité d'accueil de ces deux personnes ukrainiennes dans l'attente d'une solution de relogement pérenne. Cette convention porterait sur la location de deux logements « Foyers Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9) au profit de l'association SOLIHA Pays de la Loire moyennant un loyer de CINQ CENT EUROS (500,00 €) auquel il y aura lieu d'ajouter une

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10 JUIL. 2023

ID : 085-200081123-20230703-DEL20230703\_02-DE

S'LO

provision sur charges mensuelles d'un montant de CINQUANTE EUROS (50,00 €) pour chaque logement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'intermédiation locative.

Vu le projet de convention d'intermédiation locative entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et l'association SOLIHA Pays de la Loire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA,
- FIXE le montant des loyers des pavillons « Foyer Soleil » de Montaigu fléchés pour recevoir des déplacés ukrainiens à 300 € par mois et par logement toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives,
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 10/07/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 03 JUILLET 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 27 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (9) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>
<del>COLMARD Etienne</del>	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	<del>LEVEILLER PASCAL</del>
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (2) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pascal LEVEILLER	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Cécilia GRENET

**Absents excusés (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Etienne COLMARD

**Secrétaire de séance :** Béatrice GOIN

---

**Délibération n°DEL20230703\_03**

**Lancement de la procédure de renouvellement d'une convention de partenariat pour la mutuelle communale**

---

Monsieur le Président donne la parole à Madame Cécilia Grenet, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Cette dernière rappelle que par décisions concordantes des cinq CCAS avant la création de Montaigu-Vendée, un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale a été lancé en 2018 et la mutuelle MCRN a été retenue pour proposer sur le territoire de la commune une mutuelle dite communale.

Le dispositif « négocié » de mutuelle au niveau de la commune vise essentiellement les populations exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire applicable depuis le 1er janvier 2016 dans les entreprises privées. C'est-à-dire qu'il s'adresse aux chômeurs, aux jeunes, aux fonctionnaires, aux personnes en CDD, aux retraités, aux intérimaires et aux professions libérales, etc.

Madame Grenet informe l'assemblée que la convention de partenariat avec la MCRN, candidat retenu en 2019 pour la proposition d'une mutuelle communale sur Montaigu-Vendée, arrive à son terme en fin d'année 2023.

Cette convention ayant déjà été renouvelée, il convient de lancer un nouvel appel à partenariat pour une durée de trois ans.

Elle propose aux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de lancer un nouvel appel à candidatures conformément aux conditions exposées dans le projet d'appel à partenariat.

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée ;
- Garanties immédiates sans délais d'attente ou de carence ;
- Pas de questionnaire médical ;
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que l'assuré fournisse sa carte d'assuré social ;
- Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h ;
- Agrément pour les contrats ACS ;
- Etude des contrats de complémentaires en cours des usagers et apport de conseil ;
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé ;
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût ;
- Présence à la réunion d'information organisée par le CCAS lors de la mise en place du partenariat ;
- Permanences physiques dans les locaux de la ville de Montaigu-Vendée à définir en fonction des besoins des habitants ;
- Organisation d'actions de prévention de santé en partenariat avec la ville de Montaigu-Vendée et son CCAS.

Vu le bilan de l'action présenté,  
Vu le projet d'appel à partenariat présenté,  
Vu le calendrier de renouvellement de cet appel à partenariat,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'appel à partenariat d'une mutuelle communale,
- AUTORISE le lancement de l'appel à partenariat,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 10/07/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Séance du 03 JUILLET 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 27 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (10) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Pouvoir (1) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pascal LEVEILLER	X	Gilbert FOURNIER

**Absents excusés (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Etienne COLMARD

**Secrétaire de séance :** Béatrice GOIN

---

**Délibération n°DEL20230703\_04**

**Rassemblement des aînés – Détermination des tarifs et des critères d'éligibilité**

---

Monsieur le Président donne la parole à Madame Cécilia Grenet, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Cette dernière expose à l'assemblée qu'il convient de préciser les conditions d'organisation et de prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale des rassemblements organisés à l'attention des aînés (repas, goûter, colis...).

En fonction des historiques et de la volonté à poursuivre ces animations, elle propose aux membres du conseil d'administration d'affiner les règles tout en gardant une liberté d'organisation par commune déléguée.

Madame Grenet propose que ces animations puissent se dérouler une fois par an sur la période souhaitée par chaque commune déléguée et rappelle que les communes atteindront progressivement le critère d'âge.

Elle propose de réaffirmer la :

- Fixation d'un montant maximal supporté par le budget du CCAS en fonction de la formule retenue et la définition des critères d'éligibilité : habitants de Montaigu-Vendée de + de 75 ans.
- Fixation d'un montant de participation financière pour les conjoints et accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité à savoir l'âge et le lieu de résidence, ce montant correspondant au montant de la formule retenue

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10 JUIL. 2023

ID : 085-200081123-20230703-DEL20230703\_04-DE

SLO

Propositions	Âge	Formule goûter	Formule repas	Formule colis	Cadeaux aux absents (+ 80 ans)
Par personne	75 ans	12 €	20 €	15 €	7 €

Madame Grenet propose de préciser que la prise en charge du CCAS n'est possible qu'une seule fois pour les personnes répondant aux critères. Ainsi, en cas de participation à deux évènements, pour le second, la personne devra payer une participation financière correspondant à la formule retenue.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les coûts unitaires des différentes formules des rassemblements proposées aux aînés par commune déléguée, supportés par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, tels que présentés ci-dessus,
- DEFINIT les critères d'éligibilité : habitants de Montaigu-Vendée de plus de 75 ans,
- REAFFIRME que les communes déléguées atteindront progressivement le critère « Age » sur plusieurs années,
- FIXE le montant de la participation financière demandée aux conjoints ou accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité, ou aux personnes participants à plus d'un évènement au montant du coût de la formule.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 10/07/2023  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*